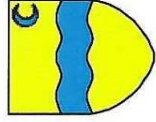


Intercommunale du Haut-Lac

Commission Préavis N° 2/2023, relatif à la demande de crédit pour une mise au concours en marché et étude parallèle (MEP) pour le projet de complexe scolaire de la Tronchenaz



Roche, le 13 juin 2023





M. Bernhard Stamm

Mme Audrey Ravenswaaij

Mme Gaëlle Borloz

M. Pierre Henri Légeret

M. Julien Cattin

	Dates séances		Signatures
M. Bernhard Stamm	30.05.2023	13.06.2023	
Mme Audrey Ravenswaaij	30.05.2023	13.06.2023	
Mme Gaëlle Borloz	30.05.2023	13.06.2023	
M. Pierre Henri Légeret	30.05.2023	13.06.2023	
M. Julien Cattin	30.05.2023	13.06.2023	

Rapport de la Commission, sur le préavis n° 2/2023, concernant la demande de crédit pour une mise au concours en marché et étude parallèle (MEP) pour le projet de complexe scolaire de la Tronchenaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude s'est réunie en date du 30 mai 2023 à la salle de conférences de la salle de gym de la Tour Rouge, et du 13 juin 2023 à la maison communale de Roche pour l'examen du préavis numéro 2/2023, concernant la demande de crédit pour une mise au concours en marché et étude parallèle (MEP) pour le projet de complexe scolaire de la Tronchenaz. La première réunion a eu lieu en présence par téléphone en début de séance de Monsieur Marcel Rechsteiner, qui dans les jours qui ont suivi s'est rendu disponible pour les questions complémentaires.

Les membres de la commission le remercient vivement pour sa disponibilité ainsi que pour les compléments d'information et les éclairages apportés.

Il n'est plus à démontrer que la construction d'un collège intercommunal, est d'une grande importance et urgente. Le besoin d'augmenter au plus vite la capacité d'accueil des élèves, répondant ainsi à la croissance démographique de

la région pour éviter l'augmentation de la surpopulation des établissements existants et garantir un meilleur encadrement et un suivi adéquat des élèves.

La commission a bien noté que le CODIR avait mandaté une étude de faisabilité, une pré-étude d'accessibilité et des ateliers participatifs, ces premières étapes sont importantes et montrent la prise au sérieux de ce projet par l'exécutif de l'ASPIHL.

Dans ce préavis 3 variantes ont été réfléchies pour aboutir à la proposition du comité directeur. D'après les informations reçues, la proposition C retenue par ce dernier paraît la plus judicieuse du point de vue risque/faisabilité et la plus à même de garantir le résultat escompté.

En effet la variante A apporte quelques avantages, dont le plus gros qui est de limiter les dépenses engagées, mais aussi d'avoir un cadre extrêmement précis. Cependant ce dernier avantage, peut être aussi un inconvénient et bloquerait fortement la créativité et potentiellement la réflexion sur des aménagements et fonctionnalités qui ne seraient pas pris en compte en amont et qui pourraient ne pas aboutir avec un plan d'affectation (PA) trop rigide. Cette variante pourrait même empêcher un PA d'aboutir.

La variante B n'est pas envisageable principalement dû au coût extrêmement élevé d'un concours qui, sans cadre, pourrait être totalement hors sujet au moment de la mise en place d'un PA, ainsi le projet lauréat ne serait même pas exécuté.

Ce qui nous amène à la variante C dite hybride, celle-ci, même si peu utilisée, reste dans le cadre légal pour ce genre de concours en marché public et est donc réalisable en l'état.

La commission y voit plusieurs avantages.

Tout d'abord cette variante aura la qualité de réflexion d'un concours en diminuant légèrement les coûts.

Le fait d'intégrer dès le deuxième tour l'urbaniste en charge du projet du PA, permettra de cibler les besoins et de mettre un cadre aux lauréats pour garder un projet final réalisable.

Notre plus grande crainte est que nous avançons tout cet argent avec le risque que le Conseil communal de Villeneuve refuse le plan d'affectation et que tout ou presque soit à jeter. Cependant, les élus Villeneuvois voteront un crédit d'étude pour l'établissement d'un plan d'affectation pour le site de la Tronchenaz en date du 22 juin 2023, ce soir-là et au moment de voter ils sauront que le but ultime est d'implanter un collège intercommunal sur ce site. En toute connaissance de cause, si le conseil accepte ce préavis, cela donnera un indice fort sur l'intention des Villeneuvois de vouloir un établissement scolaire sur leurs terres. Si par contre le CC de Villeneuve refuse la demande de leur municipalité alors le projet en entier tomberait à l'eau et la décision du conseil intercommunal de ce soir deviendrait caduque et aucun frais ne serait engagé. Le risque, pour la commission, est donc acceptable.

Dans l'idée de réduire le risque financier au maximum, les membres de la commission souhaitent que le CODIR, dans la limite du possible, n'engage la partie des 150'000.- correspondant aux appels d'offres et lancement des mandats, ainsi que les 40'000.- de la provision pour divers et aléas, qu'une fois la validation du PA définitif.

Pour conclure, la commission répète son inquiétude d'engager de l'argent avec toujours le risque d'un désaccord entre la population villeneuvoise et son exécutif au moment de valider le PA. Mais, au vu des informations reçues, elle est d'avis qu'il faut avancer et que le risque encouru est acceptable. Le plan d'affectation sera plus consolidé, et aura donc plus de chances d'aboutir, si le projet du collège est abouti, il paraît donc nécessaire d'engager ces montants.

Aujourd'hui est un tournant décisif pour notre région, il est de notre devoir d'élus, à l'exécutif comme au législatif, de construire un établissement digne de ce nom à nos enfants, il n'est plus acceptable de les voir étudier dans des containers de chantier depuis des années, c'est pourquoi la commission soutient le préavis à l'unanimité.

Au vu de tout ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté et donc de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis du CODIR de l'ASPIHL numéro 2/2023, concernant la demande de crédit pour une mise au concours en marché et étude parallèle (MEP) pour le projet de complexe scolaire de la Tronchenaz
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. de l'autoriser à attribuer un crédit pour une mise au concours en marché et étude parallèle (MEP) pour le projet de complexe scolaire de la Tronchenaz.
2. de lui accorder un crédit d'investissement de Fr. 582'000.- à cet effet ;
3. de l'autoriser à effectuer un emprunt bancaire dans l'établissement de son choix aux meilleures conditions pour la somme de Fr. 582'000.— ;
4. d'autoriser l'amortissement de cette emprunt sur 10 ans comptable, et à porter en compte le montant de Fr. 58'200.-/an dès le budget 2024.

Roche, le 13 juin 2023

Pour la Commission :



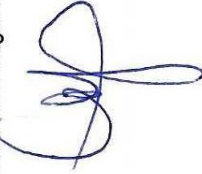
Bernhard Stamm, 1^{er} membre

Audrey Ravenswaaij



Gaëlle Borloz

Pierre Henri Légeret



Julien Cattin, rapporteur